



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-344

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2023-11-27-00004 - Arrêté portant dénomination commune touristique
la commune de Saint-Izaire (2 pages)

Page 3

12-2023-11-27-00003 - Arrêté portant dénomination en station de tourisme
la commune de Cransac (2 pages)

Page 6

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-11-27-00004

Arrêté portant dénomination commune
touristique la commune de Saint-Izaire



**BUREAU RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE**

**Arrêté du 27 novembre 2023 portant dénomination
de "Commune Touristique" accordée à la commune de Saint-Izaire**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16, L 5215-20-1 et L 5216-5 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11, L 133-12, L 134-3, R 133-32 et suivants ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant classement de l'office de tourisme et du Pays Roquefort et du Saint -Afrique en catégorie¹ ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Izaire en date du 19 septembre 2023 sollicitant la dénomination de "Commune Touristique" ;

VU la demande de classement déposée le 23 octobre 2023 à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;

Considérant que la commune de Saint-Izaire remplit les conditions pour la dénomination de "Commune Touristique" ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

- A R R E T E -

Article 1 : La dénomination de "Commune Touristique" est accordée à la commune de Saint-Izaire.

Article 2 : Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le maire de Saint-Izaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Villefranche-de-Rouergue, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Christophe BURBAUD

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-11-27-00003

Arrêté portant dénomination en station de
tourisme la commune de Cransac



**BUREAU RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE**

**Arrêté du 27 novembre 2023 portant classement de la commune de Cransac
en Station de Tourisme**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 133-13 et suivants et R 133-39 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 5214-16 et L.5216-5 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;
- VU** de décret du 27 juillet 2012 portant classement de la commune de Cransac comme station de tourisme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant classement de dénomination touristique de la commune de Cransac ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant classement de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville communauté en catégorie 1 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal réuni le 9 octobre 2023 par laquelle il est demandé le classement en station de tourisme de la commune de Cransac ;
- VU** le dossier déposé le 14 novembre 2023 à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;

Considérant que tous les critères énoncés par le code du tourisme sont respectés par la commune de Cransac ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

- A R R E T E -

Article 1 : La commune de Cransac est classée "station de tourisme" pour une période de 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Cransac doit placer le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministère chargé du tourisme signalant la station aux entrées de l'agglomération.

Article 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le préfet après procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

Article 4 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera transmise à monsieur le maire de Cransac ainsi qu'à la direction générale des entreprises.

Villefranche-de-Rouergue, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Christophe BRUBAUD